### Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 24 Février 2020

Vingt quatre points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous nécessitant un vote de l'assemblée délibérante.

#### Point N°1:

<u>Objet</u>: Budget Communal - Adoption du Compte Administratif et des documents s'y rapportant - Exercice 2019.

L'Assemblée délibérante se trouve amenée à adopter le Compte Administratif du Budget Commune qui rend compte des différentes opérations budgétaires exécutées pendant l'exercice 2019. S'agissant des comptes administratifs, Madame le Maire ne peut ni présider la séance ni participer au vote. Elle cède la présidence à Monsieur Huet, 1er Adjoint.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 22 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°2:

<u>Objet</u>: Budget Camping Municipal -Adoption du Compte Administratif et des documents s'y rapportant -Exercice 2019.

Même principe qu'au point N°1.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 22 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°3:

<u>Objet</u>: Budget Communal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de considérer le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement : état de l'actif, état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°4:

Objet: Budget Camping Municipal -Approbation du Compte de Gestion

#### de l'exercice 2019.

Même principe qu'au point N°3.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°5:

<u>Objet</u>: Budget Communal -Exercice 2020 - Affectation des résultats de l'exercice 2019.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, il revient à l'assemblée délibérante de :

- \* Statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- \* Constater l'excédent de fonctionnement de 95 645,61€ et un déficit d'investissement de 59 814,05€
- \* Affecter le solde disponible comme suit avec l'excédent reporté de 1 335 961,74€ pour le fonctionnement (R002) et 523 676,72€ à l'investissement (R001)

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°6:

<u>Objet</u>: Budget Communal – Exercice 2020 - Durée d'amortissement des immobilisations.

Cet amortissement obligatoire ne concerne que les communes de plus de 3500 habitants.

Les biens amortissables acquis en 2019 feront l'objet d'un amortissement budgétaire en 2020 sachant que les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens sont indiquées par le Trésorier Général. Enfin il s'avère que la dépense de fonctionnement (dotation) et la recette d'investissement (amortissement) donnent lieu, dans la limite des crédits budgétaires, à l'émission simultanée d'un mandat et d'un titre de recettes.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Abstentions 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°7:

Objet: Budget Communal – Exercice 2020 - Vote des taux des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2020.

Pour l'exercice 2019 les taux d'impositions étaient les suivants :

- \* Taxe d'habitation: 16,99%
- \* Taxe foncière sur propriétés bâties : 21,42%
- \* Taxe foncière sur propriétés non bâties : 40,57%

Comme depuis plusieurs années, Madame Irles propose à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020.

Pour l'exercice 2020, les taux d'impositions resteront identiques à 2019.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 26 - Abstention 1 (cz)

#### Point N°8:

Objet: Budget Communal – Exercice 2020 - Constitution d'une provision pour risques et charges pour litiges et contentieux.

Cette provision est destinée à couvrir les charges résultant de litiges pouvant amener la commune à verser une somme d'argent.

Ces contentieux en cours :

- \* Monsieur Zaprilla c/ Commune de Villeneuve de la Raho
- \* Monsieur Chapelle c/ Commune de Villeneuve de la Raho
- \* Monsieur et Madame Fabregon c/ Commune de Villeneuve de la Raho Au vu de ces éléments, il convient de constituer une provision pour contentieux d'un montant total de 5 500€.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

## Pour 23 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ) Point N°9:

<u>Objet</u>: Budget Communal -Exercice 2020 - Adoption du budget et des documents s'y rapportant.

Le budget primitif pour 2020 représente un total de :

- \* Dépenses de fonctionnement : 5 339 683,74€
- \* Dépenses d'investissement : 2701224,24€ Le montant des opérations réelles est de :
- \* Dépenses de fonctionnement : 4 255 332,74€
- \* Dépenses d'investissement : 2 606 804,24€

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°10:

<u>Objet</u>: Budget Camping Municipal – Exercice 2020 - Affectation des résultats de l'exercice 2019.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, il revient à l'assemblée délibérante de :

- \* Statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- \* Constater le déficit de fonctionnement de 15 435,10€ et un excédent d'investissement de 36 672,92€

Résultat de clôture 2019

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 31 749,74€ est affecté en recettes de fonctionnement au compte R002. L'excédent d'investissement de 169 020,36€ est affecté en recettes d'investissement au compte R001.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°11:

<u>Objet</u>: Budget Camping Municipal -Exercice 2020 - Durée d'amortissement des immobilisations.

Le Camping Municipal, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, est tenu à l'amortissement obligatoire des immobilisations. Pour les biens acquis en 2020 et dont la valeur est inférieure à 500€, la durée d'amortissement est ramenée à 1 an.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Abstentions 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°12:

<u>Objet</u>: Budget Camping Municipal – Exercice 2020 – Adoption du budget et des documents s'y rapportant.

Le budget primitif pour 2020 proposé au conseil municipal, représente un total de :

- \* Dépenses de fonctionnement : 315 861,81€
- \* Dépenses d'investissement : 238 320,36€ En réalité le montant des opérations est de :
- \* Dépenses de fonctionnement : 247 861,81€
- \* Dépenses d'investissement : 224 468,36€

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Contre 4 (AB;PP;YG;CZ)

#### Point N°13:

<u>Objet</u>: Budget Eau Brute – Exercice 2020 - Autorisation programme d'emprunt.

Les dépenses d'investissement du budget 2020 représentant le montant des nouveaux programmes s'élèvent à 70 000€.

Afin de financer le programme présenté pour l'année 2020, il serait opportun de prévoir la souscription d'un contrat de prêt de 70 000€.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Abstention 1(cz) -Contre 4 (AB;PP;YG)

#### Point N°14:

Objet: Budget Eau Brute - Exercice 2020 - Adoption du budget et des documents s'y rapportant.

Il revient au conseil municipal d'adopter le budget primitif Eau

Brute et des documents s'y rapportant tel que présentés :

- \* Dépenses de fonctionnement : 31 500€
- \* Dépenses d'investissement : 70 000€

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Abstention 1(cz) - Contre 4 (AB;PP;YG)

#### Point N°15:

<u>Objet</u>: Modification du tableau des effectifs de la Commune.

Suite aux avancements de grade, il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs :

#### Créations :

\* d'1 poste « d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet au service enfance et jeunesse, suite à l'avancement de grade au titre de l'année 2020 \* d' 1 poste « d'Adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe » à temps partiel 50% au service enfance et jeunesse, suite à l'avancement de grade au titre de l'année 20

#### Suppressions:

- \* d'1 poste « d'Adjoint d'animation territorial » à temps complet titulaire suite à avancement de grade au titre de l'année 2020
- \* d'1 poste « d'Adjoint d'animation territorial » à temps partiel 50% titulaire suite à avancement de grade au titre de l'année 2020

Complément de la délibération N° 01/2020 du 04.02.2020 afin de faciliter la procédure de nomination. La création des grades ci-dessous sont accessibles uniquement par avancement de grades au titre de l'année 2020 et concernent :

- \* Les 3 postes « d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ere</sup> classe » à temps complet
- \* Les 2 postes « d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial » à temps complet

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

#### Point N°16:

<u>Objet</u>: Budget Communal -Exercice 2020 - Prestation d'aide sociale en faveur du personnel communal.

Il serait opportun d'engager au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » un montant de 11 000€ constituant une prestation d'action sociale, sous forme de bon d'achat, en faveur du personnel communal et ce, conformément aux dispositions de la Loi du 19 Février 2007. En effet, ce personnel ne disposant plus de comité des œuvres sociales, cette démarche a pour but d'apporter une aide ponctuelle à tous les agents titulaires ou pas et à leurs familles dont leurs enfants, jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Par souci d'équité, tous les agents percevront un montant identique fixé selon le principe du prorata temporis avec présence au 31 Décembre de l'année en cours. Par ailleurs, dans le cadre du budget primitif, une enveloppe dont le montant s'élève à 35 000€ a été répartie dans les comptes affectés à la masse salariale.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

#### Point N°17:

Objet: Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'année 2020. Programme isolation et réfection du couloir et accueil du public de la mairie. Par commission d'Appel d'Offres en date du 17 Janvier 2019, un maître d'œuvre a été retenu pour le projet Extension Mairie/salle des Mariages. Afin de compléter les travaux d'aménagement et d'agrandissement de la mairie, il convient d'étendre cette rénovation à l'espace couloir et accueil du public où il est nécessaire, dans un souci d'économie d'énergie de changer les verrières. Les travaux sont estimés à 145 000€ HT.

La subvention auprès de la région pour la réalisation de ces travaux pourrait atteindre 30% de l'opération.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)

#### Point N°18:

<u>Objet</u>: Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'année 2020: Bloc Sanitaire au Camping Municipal.

La commune souhaite réaliser un bloc sanitaire au camping municipal « Les Rives du Lac » en remplacement de blocs sanitaires vétustes démolis. Composé de sanitaires, de douches, de salle de lavage de vaisselle et de linge, ce bâtiment, d'une surface de 43,65 m², aurait un coût de 143 000€ HT.

Pour ce programme, la commune sollicite une subvention qui pourrait atteindre 30% de l'opération.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)

#### Point N°19:

Objet: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour la création d'un Sanitaire au Camping Municipal. Annule et remplace la délibération du 05/2020.

Même chose qu'au point N°18 sauf que la subvention est sollicitée auprès de la DETR et que cette subvention pourrait atteindre 50% de l'opération.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)

#### Point N°20:

<u>Objet</u>: Approbation du rapport sur les différents marchés conclus en 2019.

Comme à chaque fin d'exercice, il convient d'approuver le rapport des différents marchés ci-dessous :

- \* Marchés publics de travaux
- \* Marchés publics de service

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)

#### Point N°21:

Objet: Projet de Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve de la Raho.

Ce projet de convention a pour objet d'organiser les modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole d'un Fonds de concours au titre de l'année 2019. Le fonds de concours attribué par Perpignan Méditerranée s'élève à 32 417,50€ conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales. Cette somme sera destinée à subventionner l'extension de la Mairie et la salle des mariages.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)

#### Point N°22:

<u>Objet</u>: Règlement du Service de Distribution d'Eau Brute.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur de la régie eau brute (règlement consultable en mairie).

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)

#### Point N°23:

<u>Objet</u>: Règlement du Service de Distribution d'Eau Brute.

Cette convention de télétransmission (consultable en mairie) a pour objet :

\* de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131.1 du code général des collectivités territoriales.

# CONSEIL MUNICIPAL ET SERVICE JEUNESSE

\* d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Cette convention type est structurée comme suit :

- \* la première partie identifie les parties signataires
- \* la seconde partie référencie l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et l'opérateur de mutualisation
- \* la troisième partie rassemble les causes sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention.
- \* la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

#### Point N°24:

Objet: Approbation du Contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée pour la commune de Villeneuve de la Raho.

Ce contrat bourg centre présenté pour les communes de Perpignan Méditerranée Métropole a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département des Pyrénées Orientales, la Communauté Urbaine et la commune de Villeneuve de la Raho.

Ce contrat permettra d'agir dans les domaines suivants :

- \* la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- \* le développement de l'économie et de l'emploi
- \* la qualification du cadre de vie
- \* qualification des espaces publics et de l'habitat
- \* la valorisation des spécificités locales
- \* patrimoine naturel, architectural, culturel.... Le tout s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)